

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Bruno DUGUEY, Maire.

Etaient présents : Jacques ANDRE, AUBRIS Isabelle, CHARTIER Didier, DELARUE Charlotte, DEVAUX Médéric, DESBOIS Yoann, DUGARD Michel, DUGUEY Céline, DUGUEY Bruno, GALLARD Cyrille, GRANDCOLLOT Thomas, HOSTE Éric, LE SECQ Jérôme, VAN LAËYS Amandine
Etaient absents excusés : BISSON Dominique (a donné pouvoir à M. Jacques ANDRE)

Formant la totalité du conseil municipal

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants (présents+pouvoirs) : 15

Date de convocation : 19/03/2024

Date d'affichage : 19/03/2024

*approbation du compte rendu du 11/12/2024

*Délibérations :

-Admission en non-valeur

-Rétrocession de terrain rue de la maison blanche

-Adhésion à l'AMFR14 et UAMC

-Prime exceptionnelle pouvoir d'achat pour les agents communaux

-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

-AFFECTATION DE RESULTAT

-VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

-VOTE DU BP 2024

-FONGIBILITE DES CREDITS

*Compte rendu des diverses commissions communales

*Questions diverses

Monsieur Cyrille GALLARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Le compte rendu du 11/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande à ajouter 3 points à l'ordre du jour :

1. l'approbation de la convention de parrainage de l'entreprise Kompan pour le financement du city stade.
2. La Décision Modificative N°1 (DM N°1)
3. Le maintien ou non des rythmes scolaires à 4 jours pour la rentrée 2024/2025

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte d'ajouter ces 3 points à l'ordre du jour.

1. ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE VALEUR /DELIBERATION N°01-2024.

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n°2023-523 du 29/06/2023

- fixe à 100 euros par créance le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir pour le maire,
- précise que le maire rend compte de ses décisions à son assemblée délibérante au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et tient à la disposition de cette dernière les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire pour admettre en non-valeur les créances dont la valeur unitaire est inférieure à cent euros.

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

02. ACQUISITION D'UNE PARCELLE : DELIBERATION N°02-2024

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le maire expose que :

*L'acquisition de cette parcelle permettrait de régulariser la limite de la voie publique nommée rue de la Maison Blanche au droit des propriétés riveraines cadastrées ZH N°97/ZH N° 98/ZH N°99/ZH N°100/ZH N°101/ZH N°102/ZHN°103

*L'acquisition d'une parcelle de 64 centiares doit être détachée des parcelles citées ci-dessus

*Les frais d'acte seront pris en charge par la commune. Les parcelles seront acquises par la commune pour un euro symbolique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'acquisition par la commune d'une parcelle de 64 centiares détachée des parcelles cadastrées ZH N°97/ZH N° 98/ZH N°99/ZH N°100/ZH N°101/ZH N°102/ZHN°103 au prix d'un euro symbolique.

-De prendre en charge les frais d'acte notarié

- de désigner Maître aurélie EDELINE, de l'office notarial Des Notaires à mes côtés domicilié à Falaise 14700 comme notaire de la commune pour cette acquisition ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024

3. ADHÉSION AUX ASSOCIATIONS : UAMC/AMR14/CNAS : DELIBERATION N°03-2024

Le Maire d'EPANEY rappelle qu'en vertu des principes de libre administration des collectivités locales et de liberté d'association, une commune a la faculté d'adhérer à une association pour autant que cette adhésion ait un intérêt local.

En qualité d'adhérent, la commune est susceptible de :

- Verser une cotisation
- -participer à la gestion des associations dont elle est membre par la participation d'un représentant de la commune au sein des assemblées générales.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'Union Amicale des Maires du Calvados (UAMC), à l'Association des Maires du Ruraux du Calvados (AMR14) et au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE des adhésions annuelles 2024 de la commune aux associations dans les conditions suivantes :

ASSOCIATIONS	COTISATION ANNUELLE
UAMC	Une cotisation nationale de 70.80 €+cotisation départementale de 77 €
AMF14	Une cotisation nationale de 75 €+cotisation départementale de 30 €
CNAS	212 €par agent soit 1060 euros pour 5 agents

Le montant de l'adhésion à ces associations est révisable tous les ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces adhésions.

4. DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE : DELIBERATION N°04-2024

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 08/02/ 2024

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € <i>(dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	NON CONCERNÉ <i>(dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	NON CONCERNÉ <i>(dans la limite du plafond de 600 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	NON CONCERNÉ <i>(dans la limite du plafond de 500 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	NON CONCERNÉ <i>(dans la limite du plafond de 400 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	NON CONCERNÉ <i>(dans la limite du plafond de 350 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	NON CONCERNÉ <i>(dans la limite du plafond de 300 € fixé par décret)</i>

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 : DELIBERATION N°05-2024

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : DELIBERATION N°06-2024

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif, le conseil municipal siège alors sous la présidence de Michel DUGARD.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*Fonctionnement :	Excédent antérieur reporté :	224 833.09 €
	Dépenses de l'exercice :	221 363.89 €
	Recettes de l'exercice :	300 917.62 €
	Résultat de l'exercice :	79 553.73 €
	Résultat de clôture 2023 :	304 386.82 €
*Investissement :	Dépenses :	227 56.24 €
	Recettes :	64 308.36 €
	Déficit antérieur reporté :	18 824.40 €
	Résultat de clôture 2023 :	-182 072.28 €
	*Restes à réaliser :	
	-en dépenses d'investissement :	51 809.32 €
	-en recettes d'investissement :	61 415.20 €
	-solde :	9 605.88 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

7. AFFECTATION DE RESULTAT : DELIBERATION N°07-2024

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement :

. un résultat de clôture de l'exercice 2022 :	224 833,09 €
. un résultat positif pour l'exercice 2023 :	79 553,73 €
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 :	304 386,82 €

En section d'investissement

. un résultat de clôture de l'exercice 2023 :	-182 072,28 €
. un solde des restes à réaliser 2023 :	9 605,88 €
. soit un besoin de financement de	172 466,40 €

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En section d'investissement de l'exercice 2024

. au compte 1068 (recettes) : 172 466,40 €

En section de fonctionnement de l'exercice 2024

. le solde au compte 002 (Résultat reporté) : 131 920,42 €

Adoptée à l'unanimité.

8. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024 : DELIBERATION N°08-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu l'article 1636 B sexties du Code Général des Impôts

Vu l'annexe à la présente délibération, notamment l'état 1259 notifié le 07 mars 2023 par la Direction des Finances Publiques,

Considérant que les taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Considérant la volonté réaffirmée par la municipalité de stabiliser la pression fiscale frappant les ménages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024, soit :

- Foncier bâti = 45.57 %
- Foncier non bâti = 36.81 %
- Habitation=10.38 %

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués	Produit attendu
Taxe Foncière Bâti	217 400	45.57 %	99 069
Taxe Foncière Non Bâti	67 900	36.81 %	24 994
Taxe d'habitation	14 500	10.38 %	1 505
Total			125 568

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : DELIBERATION N°09-2024

Monsieur Le Maire de la commune d'EPANEY donne lecture du Budget Primitif 2024.

Il s'équilibre de la façon suivante :

-En fonctionnement 427 479.42 €

-En investissement 362 881.60 €

Le virement à la section d'investissement est de 21 010 €

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention de fonctionnement (article 6574). Le conseil à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer aux organismes suivants les montants de subvention suivants :

-course des 4 vents :	150 €
-Coopérative scolaire d'EPANEY :	350 €
-Collège STE Trinité :	140 €
-Association des Parents d'élèves « un tourbillon d'enfants 4 vents »	250 €
-MFR DE MALTOT :	20 €
-Bibliothèque d'EPANEY « AU PLAISIR DE LIRE » :	1080 €
-Ligue contre le cancer :	40 €
-Comité JUNO :	20 €
-APAEI des pays d'Auge et de Falaise :	40 €
-Association fleurissement et patrimoine d'EPANEY :	1 200 €
-ADMR de MORTEAUX-COULIBOEUF :	210 €
-Bataille de NORMANDIE/le dénouement poche de falaise-Chambois :	50 €

Le Budget communal 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

10. FONGIBILITE DES CREDITS : DELIBERATION N°10-2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°22.440 du 13 décembre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 7 février 2023 ;

Considérant que le conseil municipal a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 - AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 - PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

11. DM N° 1 : DELIBERATION N°11-2024

Vu le Budget Primitif 2024 adopté le 08/04/2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chapitre	Compte	Dépenses
Investissement	041	1068	-172 466,40 €
Investissement	10	1068	172 466,40 €

Adoptée à l'unanimité.

12. RYTHME SCOLAIRE-CLASSE À 4 JOURS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE PROCHAINE : DELIBERATION N°12-2024

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la lettre de Monsieur l'inspecteur d'académie concernant l'organisation du temps scolaire de la rentrée 2024.

Depuis la rentrée 2017, une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, permet aux écoles du Regroupement Pédagogique intercommunal (RPI) d'Epaney, Sassy, Olendon et Perrières de fonctionner à 4 jours d'enseignement au lieu de 4.5 jours.

Cette dérogation arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2023/2024, il convient d'effectuer le renouvellement de la demande.

Monsieur le maire rappelle que le retour à 4.5 jours d'enseignement nécessiterait :

*Le mise en place de Temps d'Activités Périscolaire (TAP)

*La mise en place du transport scolaire le mercredi

*S'il n'y a pas de TAP, l'installation d'une garderie payante à partir de 15h30.

Considérant que toutes ces modifications entraîneraient un coût financier supplémentaire pour les communes membres du RPI,

Le Conseil municipal après délibération, souhaite à l'unanimité des membres présents, le maintien de la dérogation accordant une semaine d'enseignement à 4 jours pour l'école d'Epaney

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

13. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES :

13.1. COMMISSION TRAVAUX :

- * *L'atelier municipal* : La maçonnerie est achevée. La structure sera livrée probablement en juillet
- * Le mur du cimetière est tombé : Un devis a été établi pour un montant de 6 135 euros H.T ; Le maçon devrait intervenir dans 15 jours
- * *La cantine scolaire* va être installée dans la classe mobile : Les devis sont de :
 - 8843,88 euros pour le matériel
 - 3954,35 euros pour la plomberie
 - 3 360,90 euros pour l'électricité
- * *La chaussée du chemin de la Maison blanche* doit être refaite : Montant du devis de 41 088 euros
- * La façade de l'ancienne mairie va être nettoyée et repeinte pour un montant de 3 180 euros

Tous ces travaux peuvent être réalisés en 2024 en ayant recours à un emprunt de 40 000 euros. Le conseil municipal accepte les devis, la demande de la subvention au titre des amendes de police et le recours à l'emprunt si besoin.

13.2 AFFAIRES SCOLAIRES :

Les sujets abordés ont été les suivants :

Organisation du temps scolaire

Le SIVOM reconduit la semaine de 4 jours.

Les horaires des écoles restent inchangés.

La modification du temps scolaire pour la semaine du 30 mai suite au passage de la flamme olympique est modifié

Exercices PPMS /Incendie

Projets des 6 classes.

Prévision des effectifs 2024/2025

PS : 11

MS : 8

GS : 14

CP : 15

CE1 :12

CE2 : 10

CM1 : 20

CM2 : 18

Total 108 élèves

Les maires et les directrices d'école ont été informés d'un éventuel retrait de poste pour la rentrée prochaine.

Questions des parents :

13.3 COMMISSION CHEMINS : Les haies ont été élaguées chemin aux bœufs et de Caen et autres chemins

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h50

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SIGNATURES Réunion du Conseil Municipal Du 08 avril 2024

,

Délibérations : N°01-2024 à N°13-2024

Le Maire, Bruno DUGUEY	
Le secrétaire : Cyrille GALLARD	

